




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14418-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.187**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PROJET DU NOUVEL ESPACE APAISE DU CENTRE VILLE - PRÉSENTATION DU
BILAN DE LA CONCERTATION**

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département InfrastructuresRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : M. Stéphane PAOLI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean-Christophe GROSSI, M. Jean CHORRO**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**OBJET** : PROJET DU NOUVEL ESPACE APAISE DU CENTRE VILLE - PRÉSENTATION DU
BILAN DE LA CONCERTATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010-1339 en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une concertation conformément aux articles L300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, concernant l'opération d'aménagement dénommée « Projet du nouvel espace apaisé du centre ville ».

Il est opportun de rappeler les objectifs de ce projet :

- Réglementer les livraisons sans nuire à l'activité économique de la Cité,
- Lutter contre le stationnement anarchique,
- Désencombrer le centre ville des flux de circulation de transit.

I – MODALITES DE LA CONCERTATION

Trois réunions publiques ont été organisées les 18 juin 2010, 23 juillet 2010 et 27 novembre 2010 afin de présenter le projet global.

Ces réunions ont permis d'exposer les scénarii des plans de circulation étudiés et les propositions d'aménagement du quartier qui en découlent. Elles furent l'occasion de recueillir les doléances des riverains et des personnes concernées, et de faire évoluer notablement le projet.

Dans le cadre des modalités de la concertation, un dossier complet a été mis à la disposition du public. Un registre de recueil a donc été déposé en Mairie centrale pendant deux mois afin de collecter par écrit les observations du public.

II – BILAN DU REGISTRE DE RECUEIL

A la lecture du registre de recueil, il apparaît que les administrés, sensibilisés par le projet, sont essentiellement des résidants et des commerçants du centre ville. Les observations relevées concernent :

- L'accessibilité des résidants et leur identification
- Les livraisons aux commerces
- La redéfinition du périmètre géographique
- Les incidences environnementales
- L'information aux usagers

1. Accessibilité des résidants et leur identification

Les riverains s'interrogent sur les conditions d'accès qui leur seront dédiés, notamment en cas de charge ou de décharge d'objets lourds et encombrants, ou encore pour atteindre leur parking.

De même que le changement de sens de circulation suscite en eux des inquiétudes liées aux nouvelles conditions d'accès à leur domicile.

2. Livraisons commerciales

S'ils accueillent favorablement le projet, les commerçants n'en demeurent pas moins inquiets sur les mesures qui seront prises au droit de leur activité.

3. Redéfinition du périmètre

Certains résidants s'interrogent sur le nouveau plan de circulation, notamment dans les rues Clovis Hugues, Granet, Guerriers, Bd Jean Jaurès, Lieutaud et Couronne, ou encore place d'Albertas, des Tanneurs, des Augustins, de même que sur l'accès aux parkings Cardeurs et Carnot.

Par ailleurs, très sensibles au devenir du Cours Mirabeau, les aixois souhaiteraient que cet axe historique soit réservé à l'usage exclusif des piétons ; une remarque commune aux résidents du quartier Mazarin, qui de par la présence du Musée Granet et de l'église Saint-Jean de Malte, auraient apprécié que le projet intègre également ce secteur.

La requalification de la rue Mignet interpelle les usagers sur les nouvelles conditions de circulation et de stationnement aux abords de cet axe, notamment des places Prêcheurs et Verdun.

4. Incidences environnementales

S'ils évoquent un certain enthousiasme à ne plus voir ni entendre les véhicules en centre ville, les administrés s'interrogent sur les nuisances atmosphériques et sonores.

Des questionnements subsistent notamment au sujet des poubelles à même le sol qui polluent les trottoirs et des noctambules qui troublent l'ordre public à la sortie des boîtes de nuit.

Des observations relatives au stationnement dans les parkings en superstructure, émerge la suggestion de dédier ceux du centre ville aux résidents et pendulaires uniquement tout en y associant une extension des parcours et des fréquences diablins.

5. Information aux usagers

Il est demandé pourquoi le projet n'est pas consultable sur le site internet de la Ville et comment celle-ci envisage de communiquer avec les riverains, notamment lors de la phase travaux.

De même, il est relevé que l'ensemble des CIQ de la commune auraient souhaité participer aux réunions de concertation.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET SUITE DONNEE

Dans le cadre de ce projet, une nouvelle réglementation est prévue. Elle prend notamment en compte les problématiques évoquées.

1. Accessibilité des résidents et leur identification

Il convient de distinguer :

- Les riverains avec garage : l'accès serait autorisé en permanence sur la chaussée, sur présentation du badge de l'ayant droit devant le lecteur. La carte délivrée au pétitionnaire lors de sa demande de badge autorisant l'accès dans l'aire piétonne serait apposée derrière le pare-brise; le véhicule devrait être stationné devant le garage.
- Les riverains sans garage : l'accès serait autorisé en permanence, sur présentation du badge de l'ayant droit devant le lecteur, uniquement pour accéder au domicile pour des opérations de chargement et de déchargement, pour une durée n'excédant pas quinze minutes. La carte délivrée au pétitionnaire lors de sa demande de badge autorisant l'accès dans l'aire piétonne serait apposée derrière le pare-brise.

2. Livraisons commerçants

Les modalités de livraison dans la future extension de l'aire piétonne seront identiques à celles en vigueur dans l'aire piétonne actuelle du centre historique, à savoir livraison de 6h à 12h pour des véhicules dont le PTAC ne doit pas excéder 3,5 Tonnes.

Des propositions de modification de ces modalités pourront intervenir dans l'avenir au cours d'un travail de concertation avec les représentants des professionnels, commerçants, livreurs, résidents de l'aire piétonne.

3. Redéfinition du périmètre

S'agissant du Cours Mirabeau, il convient de préciser que cette voie n'est pas impactée par le projet. Certaines rues, en revanche, voient leur sens de circulation modifié telle que la rue Clovis Hugues par exemple.

La requalification de la rue Mignet sera suivie d'un programme de réhabilitation des places Prêchers et Verdun prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées par les usagers.

4. Incidences environnementales

Dans le cadre de ce programme, la vitesse maximum des véhicules serait limitée à 6Km /h. Il est envisagé d'interdire l'usage des rollers, skateboards sur l'ensemble des voies et places visées.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes serait interdite dans l'aire piétonne, à l'exception des véhicules de services publics, de secours et de police dans le cadre de leur mission et ceux munis d'une autorisation de circulation définie par l'arrêté de circulation et de stationnement ou par la réglementation particulière de stationnement et de circulation délivrée au pétitionnaire.

5. Information aux usagers

Afin que le projet soit accessible à tous les publics, la consultation du dossier sur support papier au sein de la Mairie est apparue comme étant la solution la plus équitable et la plus ouverte à l'ensemble des usagers.

De plus, l'article L3002 du Code de l'Urbanisme ne précise pas ces modalités : «le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public».

Aussi, comme indiqué précédemment, trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter le projet préalablement à la phase de concertation.

Enfin, des panneaux seront implantés en entrée des voies concernées pour informer de la phase d'exécution des travaux. Une campagne «boîte aux lettres» sera plus particulièrement dédiée à l'information des riverains sur les nouvelles conditions de circulation, d'accès et de stationnement dans la zone piétonne.

~~~~~

En conclusion, il ressort de la phase de concertation que celle-ci a permis d'informer très largement la population qui a pu s'exprimer sur le projet et formuler de nombreuses observations, autorisant ainsi la collectivité à prendre la mesure des différentes préoccupations des riverains et des commerçants.

Il convient de noter aussi que de nombreux avis favorables ont été exprimés. En effet, sur trente-neuf avis rendus, treize affichent clairement leur enthousiasme, deux se prononcent contre et pour le reste, il s'agit essentiellement d'inquiétudes liées aux nouvelles conditions de circulation et d'accès des résidents et des commerçants, sans toutefois remettre en cause le projet.

Les administrés ont été globalement sensibles à l'aspect «nouvel espace apaisé» du projet et à son impact positif sur la qualité de vie en centre ville.

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L300-1, et suivants  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2010,  
Vu le bilan de concertation,  
Vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan de la concertation

- **CONSTATER** que le bilan de la concertation ne remet pas en cause les objectifs du projet.

**2011.187 - PROJET DU NOUVEL ESPACE APAISE DU CENTRE VILLE -  
PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 52</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 44</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 2</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 50</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 50</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**